

N°31

VILLE DE SEVRAN

Département de la
Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevrans

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le neuf décembre, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevrans

BLANCHET Stéphane
BERNEX Brigitte
MERIGUET Dominique
BACH RUSSO Safia
CHANTRELLE Laurent
BENAMMOUR Mériem
BACON Jean-François
JACQUART Ludovic
MEKKI Chérifa (arrivée à 19h24)
CHAUVET Claude
DA SILVA Elodie (départ à 23h03)

BASTARAUD Sébastien
YILDIZ Umit
MOULINNEUF Serge
ROUSSEL Danièle
BOITTE Gilles
SELEMANI Ivette
VELTHUIS Asaïs
CEPRANI Eric
KOUYATE Hawa
PRUNIER Gérald
CHERIGUENE Abdelouaheb

PEDRAZO Jennifer
WAVELET Manuel
GAUTHIER Raymond
MOILIME Hassanata
BAILLON Jean-François
CAMARA N'Na Fanta
GEFFROY Philippe (départ à 21h50)
CORDIN Olivier
SAKI Mireille
JOUS Sullivan

Excusés ayant donné procuration

MEKKI Chérifa
ARAB Dalila
LOUJAHDI Brahim
LARDIC Stéphan
CAMARA Mariama
BRAHIM Marwa
HAMDAOUI Naïma
AGUIREBENGOA Carole
BOREL YERETAN Stéphanie
BENAMMOUR Mériem
DA SILVA Elodie

donne procuration jusqu'à 19h24
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration jusqu'à 21h50 à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration jusqu'à 21h50 à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à partir de 21h50 à
donne procuration à partir de 23h03 à

CHERIGUENE Abdelouaheb
BAILLON Jean-François
GAUTHIER Raymond
BENAMMOUR Mériem
BACON Jean-François
BLANCHET Stéphane
GEFFROY Philippe
CORDIN Olivier
CAMARA N'Na Fanta
CHANTRELLE Laurent
BASTARAUD Sébastien

Excusés et absents

MABCHOUR Najat, RATNATHURAI Ziromi, PERRAN Dominick, LIBERT Arnaud, ETIENNE Walnex, GEFFROY Philippe (à partir de 21h50) HAMDAOUI Naïma (à partir de 21h50), LARDIC Stéphan (à partir de 21h50 suite au départ de Mme Benammour)

Monsieur Yildiz est désigné secrétaire de séance

Matière : Affaires économiques
Service émetteur : Direction Attractivité Économique et Innovation

Objet : Révision des tarifs des droits de place du marché d'approvisionnement 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2121-7 à L 2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal, et L 2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1411-1 à L 1411-19 et

R 1411-1 à R1411-8 relatifs aux délégations de service public,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2224-18 relatif au régime des droits de place et de stationnement sur les halles et L2331-3 relatif aux recettes fiscales,

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés et délégations de service public,

VU l'instruction comptable n° 96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

CONSIDERANT le contrat de délégation de service public du marché d'approvisionnement notifié à la société SOMAREP le 19 décembre 2016,

CONSIDERANT que le conseil municipal par délibération N° 24 du 30 juin 2022 a acté la prorogation de l'échéance initiale de la concession du 19 décembre 2022 au 19 février 2024,

CONSIDERANT que l'article 4 dudit contrat précise que cette révision est réalisée annuellement par la Ville après consultation du délégataire et de la Fédération Nationale des Marchés de France,

CONSIDERANT que la Fédération Nationale des Marchés de France a été consultée le 7 décembre 2022,

CONSIDERANT la proposition du délégataire d'augmenter de 5,70 % les tarifs des droits de place par rapport aux tarifs de 2019 à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT que selon l'article 4 du contrat de délégation de service public du marché d'approvisionnement, il convient que l'assemblée délibérante se prononce sur cette révision des tarifs des droits de place,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré à la majorité

Adopté par	32 voix	Majorité
Présents ou représentés	37 voix	
Exprimés	37 voix	
Pour	32 voix	
Contre	5 voix	Mme Aguirrebengoa, Mme Borel-Yeretan, M. Cordin, Mme Saki, M. Jous
Abstention		
NPPV		

ARTICLE 1 : APPROUVE les montants suivants des tarifs des droits de places pour le marché d'approvisionnement :

	Droits de place 2023
Abonnés :	
Places couvertes (sous la halle)	
Le mètre linéaire de façade marchande	4,34 €
Supplément encoignure	2,25 €
Taxe développement durable par mètre linéaire de façade marchande	0,55 €
Places découvertes (marché de plein vent)	

